

Genève, le 22 décembre 2017

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

TRAITEMENT COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS DE L'ÉTAT DE GENÈVE

Par autosaisine, la Cour des comptes a audité le traitement comptable des immobilisations de l'État de Genève. Les travaux de la Cour ont porté sur trois services (direction générale des finances de l'État, office des bâtiments et direction générale du génie civil) et démontrent l'existence de contrôles pertinents visant à s'assurer que les acquisitions et les cessions ainsi que les amortissements et les dépréciations d'actifs sont correctement comptabilisés. Des améliorations sont néanmoins possibles et nécessaires dans quelques domaines. Les 15 recommandations émises par la Cour ont toutes été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

La Cour a décidé de s'intéresser au processus de comptabilisation des immobilisations corporelles (immeubles d'exploitation, mobilier, machines et matériel de bureau, appareils et matériel techniques, véhicules et matériel de transport, matériel informatique, installations de production et de distribution des énergies) et des immeubles de placement, dans la mesure où ce processus a un impact majeur sur les états financiers de l'État de Genève. En effet, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement représentent plus des deux tiers des actifs au bilan de l'État, soit 13.3 milliards à fin 2016. Les dépenses d'immobilisations corporelles se sont quant à elles élevées à 327 millions.

Si l'audit de la Cour conduit à une appréciation globalement positive, il en ressort toutefois que des améliorations sont nécessaires dans les domaines suivants :

- **En matière de système de contrôle interne (SCI)**

La mise en place d'un SCI adapté à la mission et à la structure de chaque entité administrative est une obligation. La documentation supportant le SCI relatif aux immobilisations et investissements doit être complétée, notamment par l'élaboration d'une matrice des risques et contrôles. Il s'agira également de procéder de manière régulière à une auto-évaluation du SCI visant à s'assurer que le système mis en place est opérationnel et permet toujours de couvrir les risques identifiés. Afin de supprimer les éventuels contrôles non efficaces ou effectués à double, il conviendra d'analyser les contrôles en matière d'acquisitions, respectivement par la direction générale du génie civil (DGGC) et le service de la comptabilité générale de la direction générale des finances de l'État (DGFE).

- **En matière de mouvements sur immobilisations**

Le mode de comptabilisation actuel des immobilisations ne permet pas de procéder à des sorties d'actifs par composant. Afin de respecter les normes comptables applicables, il conviendra dès lors de mettre en place des contrôles compensatoires visant à s'assurer qu'il n'existe pas de surévaluation significative de certains actifs. Par ailleurs, la Cour a invité la DGFE à préciser les pratiques qu'elle entend appliquer en matière de cessions immobilières, ceci afin que les prix de cession soient en adéquation avec les conditions du marché. Finalement, il s'agira pour la DGGC d'effectuer une revue formalisée de son registre des actifs afin de vérifier son exhaustivité et son exactitude.

- **En matière d'amortissements**

La DGFE n'effectue pas de revue systématique de ses catégories d'actifs et des durées d'amortissements qui y sont associées. La Cour l'a ainsi invitée, en collaboration avec l'office des bâtiments (OBA) et la DGGC, à effectuer une telle démarche afin notamment d'être conforme aux normes comptables applicables. Elle a également recommandé à l'OBA et à la DGFE de simplifier, de mieux documenter et d'automatiser le processus de mise en service des immobilisations.

- **En matière de dépréciations**

La Cour a relevé que la DGFE, en collaboration avec l'OBA et la DGGC, ne procédait pas à une identification systématique d'indicateurs de perte de valeur pour ses actifs. Cette situation n'étant pas conforme aux normes comptables applicables, la Cour a recommandé à la DGFE de mettre en place, sur une base systématique, des tests de dépréciation des actifs, d'évaluer les éventuelles pertes liées aux dépréciations, puis de les comptabiliser. En outre, la DGFE devra assurer un suivi régulier des pertes.

- **En matière de suivi des investissements**

La Cour a relevé des lacunes dans la documentation du suivi financier et opérationnel des lois d'investissements dans l'outil prévu à cet effet. Elle a dès lors invité l'OBA, la DGGC et – in fine – la DGFE, à améliorer la qualité de cette documentation.

La Cour a émis 15 recommandations qui visent d'une manière générale à améliorer la qualité des états financiers de l'État et, dans certaines situations, à se conformer aux règles comptables applicables.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch